

# Règlement intérieur Union Sportive Athlétique de Toulouges – Cyclo (USAToulouges Cyclo)

## **PREAMBULE**

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association dite USAToulouges - Cyclo dont l'objet est de pratiquer et d'encourager le développement du cyclotourisme en général en respectant l'éthique et l'esprit du bénévolat.

Le règlement intérieur peut être modifié par décision du Comité Directeur.

Il s'impose au club et à tous ses membres.

L'adhérent doit se soumettre au règlement intérieur de l'association et à ceux des Fédérations auxquelles l'association est affiliée.

Nul ne peut s'y soustraire puisque acceptés lors de l'adhésion.

Une copie du règlement intérieur vous sera remise lors de votre demande d'adhésion et de licence.

Le règlement intérieur est disponible sur notre site internet ([www.usatoulougescyclo.fr](http://www.usatoulougescyclo.fr)) et affiché au club.

Le non-respect des règlements peut entraîner une exclusion immédiate, temporaire ou définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation.

L'USAToulouges - Cyclo est membre du club omnisports Union Sportive Athlétique Toulougienne, elle s'engage à respecter les statuts et règlement intérieur de cette association.

## **ARTICLE 1 – COTISATION**

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Comité Directeur. Elle comprend le coût de fonctionnement de l'association. (Pour information le montant pour l'année 2016 est de 25 €), ainsi que la licence qui est acquittée, en supplément, auprès de la Fédération FFCT via le club.

La cotisation devra être versée avant l'Assemblée Générale en une fois.

Pour les cas particuliers, le bureau pourra accorder un échelonnement.

La date limite de versement de la cotisation pour un renouvellement est fixée à fin février.

## **ARTICLE 2 – ADMISSION**

L'admission d'un nouveau membre actif est subordonnée au versement de la cotisation annuelle, à la remise des documents requis par la ou les Fédérations, au respect des dispositions des statuts et du règlement intérieur. Elle est prononcée par le comité directeur lors de la plus proche réunion, suivant la demande.

Toute personne qui souhaiterait participer à une sortie club pour un essai, avant le paiement de la cotisation, est acceptée pour trois sorties maximum, conformément aux règles de la FFCT. Elle sera couverte par l'assurance contractée par le club auprès de la FFCT.

## **ARTICLE 3 - DEMISSION**

Un membre n'ayant pas réglé sa cotisation à la date fixée par le comité directeur et figurant au règlement intérieur est considéré comme démissionnaire.

Date limite d'inscription : Fin février de l'année en cours.

## **ARTICLE 4 - EXCLUSION**

Le comité directeur peut prononcer l'exclusion d'un adhérent :

- Pour non-respect des statuts, du règlement intérieur, mauvais comportement, indignité.
- Pour s'être conduit de façon à discréditer l'association ou l'un de ses membres,
- Pour tout autre motif grave.

La décision d'exclusion est prononcée par le Comité Directeur à la majorité simple sur proposition du Président ou d'au moins 1/3 des membres du Comité Directeur.

L'adhérent est convoqué à un entretien préalable par lettre recommandée avec avis de réception, adressée quinze jours au moins avant la date de convocation. Le comité directeur, réuni à cet effet, statue au scrutin secret, après avoir entendu le membre qui peut se faire assister par une personne de son choix.

Tout membre exclu ne peut réintégrer l'association qu'après accord du comité directeur.

# Règlement intérieur Union Sportive Athlétique de Toulouges – Cyclo (USAToulouges Cyclo)

## **ARTICLE 5 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Elle se réunit au moins une fois par an et au plus tard 3 mois après la fin de l'exercice social.  
Elle est convoquée sur demande du Président ou des 2/3 des membres du Comité Directeur.  
Elle se compose de tous les membres de l'association à jour de leurs cotisations.  
La convocation est adressée à tous les membres par lettre simple ou par courriel au moins quinze jours avant la date fixée.  
Elle comprend obligatoirement l'ordre du jour établi par le comité directeur.  
Sur la demande des deux tiers (2/3) des membres actifs, une Assemblée Générale doit être convoquée.  
Dans ce cas, le président doit envoyer une convocation dans un délai de trois semaines à compter de la date de la réception de la demande.  
Il n'est pas exigé de quorum pour l'Assemblée Générale Ordinaire.  
Elle élit les membres du Comité Directeur, quatre au moins et dix maximum, à la majorité absolue.  
Le vote par pouvoir est admis dans la limite d'un par membre.

## **Candidatures au Comité Directeur**

Il est souhaitable que les candidatures au Comité Directeur soient déposées, par un moyen tracé, (lettre simple ou courriel) auprès du Président, au moins huit jours avant l'Assemblée Générale Ordinaire.  
Au cas où les candidatures ne seraient pas en nombre suffisant pour pourvoir les postes disponibles, le dépôt de candidature est recevable lors de l'assemblée Générale.  
Seuls les licenciés à jour de leur cotisations et âgés de plus de 16ans sont éligibles.  
(Voir Statuts Article 10.1)

## **ARTICLE 6 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Elle est convoquée sur demande du Président ou de 2/3 des membres du Comité Directeur.  
Elle se compose de tous les membres de l'association à jour de leurs cotisations.  
La convocation est adressée à tous les membres par lettre simple ou par courriel au moins quinze jours avant la date fixée.  
Elle ne comprend obligatoirement qu'un seul point à l'ordre du jour, établi par le comité directeur.  
Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau à huit jours d'intervalle avec le même ordre du jour.  
Le vote par pouvoir est admis dans la limite d'un par membre.

## **ARTICLE 7 - COMITE DIRECTEUR**

Il dispose des pouvoirs les plus étendus, notamment, en matière d'admission, radiation des membres, gestion administrative et financière.  
Il définit la politique générale de l'association.  
Il convoque les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires et il en fixe l'ordre du jour.  
Lorsque le Comité Directeur est entièrement renouvelé, il procède lors de sa première réunion, à la désignation des tiers renouvelables par tirage au sort.

# Règlement intérieur Union Sportive Athlétique de Toulouges – Cyclo (USAToulouges Cyclo)

## ARTICLE 8 - VIE AU SEIN DU CLUB

### Comportement

Lors des sorties club, il est indispensable de respecter les règles de vie commune:

- respect d'autrui, du matériel, discipline, prudence.....

### Equipement

Les membres doivent avoir à chaque sortie :

- La licence en cours de validité.
- Le casque adapté, réglé et conforme aux normes en vigueur.
- Le vélo en bon état: freins, pneus, transmission.
- Le nécessaire de réparation en cas de crevaison.
- Compte tenu des efforts financiers de l'association pour les équipements vestimentaires, il est souhaitable de porter la « tenue club » lors de nos sorties, au moins le dimanche.

## ARTICLE 9 - Règles de sécurité et comportement à observer pendant les sorties

Le respect du Code de la Route et des réglementations locales en vigueur est une obligation.

Pour la sécurité de tous, il est impératif de respecter les règles de sécurité ci-après :

- Je roule au bord et bien à droite.
- Quand je m'arrête de rouler, je me range sur le bord droit.
- Quand j'arrive à un croisement, j'attends ceux qui sont derrière moi.

## ARTICLE 10 - COMMUNICATION

La plate-forme de communication est le site Internet du club : [www.usatoulougescyclo.fr](http://www.usatoulougescyclo.fr) , vous y trouverez diverses rubriques sur les activités du club.

Le site internet est la vitrine de la vie du club vue de l'extérieur.

Le club se réserve le droit de publier sur son site les photos des adhérents participant aux sorties club.

Par l'acceptation du présent règlement intérieur, l'adhérent (ou représentant légal pour les mineurs) accepte la publication des photos dans lesquelles il peut apparaître.

Le club s'engage à respecter la vie privée, conformément à la Loi 78-t7 du 6 janvier 1.978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le droit d'accès et de rectification s'exerce par écrit auprès du Président du club.

Les différentes activités du club font l'objet d'informations, soit par courriel soit par téléphone.

Il est recommandé à chaque adhérent de fournir une adresse mail afin de recevoir toutes les informations concernant la vie du club ainsi que sa licence fédérale.

## ARTICLE 11 - EVOLUTION DU RÈGLEMENT

Ce règlement se doit d'évoluer en fonction des nécessités que feront apparaître les pratiques ou un changement de statut du club.

Toute modification est proposée par le Bureau au Comité Directeur pour validation et communiquée à tous les adhérents par voie d'affichage.

Tout cas non prévu par le présent règlement est étudié par le Comité Directeur.

Le présent Règlement Intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire le ... / ... /2016 et est en vigueur à compter de ce jour.

A Toulouges le:            /            /2016

Le Secrétaire :

Le Président :